

000035



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902073-20220630-35_2022-DE

OBJET :

PROGRAMMATION
TFPB (TAXE FONCIERE
SUR LES PROPRIETES
BATIES) 2022

CONVENTION
PARTENARIALE
RELATIVE A LA
PARTICIPATION
FINANCIERE DE LA
SOCIETE
IMMOBILIERE GRAND
HAINAUT (SIGH) POUR
LA REQUALIFICATION
DES ETANGS DE LA
CITE THIERS A
ESCAUTPONT

Date de la convocation
Le 27 mai 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 27

Le Maire ou le Président
informe que la présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de LILLE dans
un délai de 2 mois, à compter
de la présente publication par
courrier postal (CS 62039
59014 cedex, 5 Rue Geoffroy
Saint-Hilaire, 59000 LILLE) ;

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le
30 Juin 2022
publiée ou notifiée le
17 Juin 2022

Document certifié conforme,
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 03 JUIN 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Trois Juin à Dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville conformément à la loi.

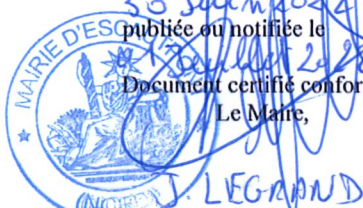
Etaient présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Daniel HERLAUD, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Jean-Luc BULENS, Mmes Corinne WISNIEWSKI, Monique PASSET, MM. Benjamin LECLERCQ, Cédric LATOUCHE, Raphaël KRUSZYNSKI (présent jusque 22 h 00).

Excusés : Mme Annie NOTELET (Pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Mme DEBOSZ Sylviane (Pouvoir à Mme Monique PASSET), Mme Patricia DURIEUX-PATRIS (Pouvoir à M. Michel RENARD), M. Didier MARMIGNON (Pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (Pouvoir à Mme Catherine ROLY-EL HIBA), Mme Sandrine PONCHANT (Pouvoir à Mme Corinne WISNIEWSKI), M. Romuald CHANTREL (Pouvoir à M. Michel RENARD), Mmes Virginie BERNUS (Pouvoir à Mme Catherine ROLY-EL HIBA), Tiffanie SURIA (Pouvoir à M. Jean-Luc FRERE), Raphaël KRUSZYNSKI (Pouvoir à M. Cédric LATOUCHE à partir de 22 h 00).

Absents : MM. Benamar TOUATI, Anthony HERNANDEZ.

Secrétaires de séances : Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL.

Madame le Maire informe l'Assemblée que les bailleurs sociaux implantés dans les Quartiers Prioritaires Ville (QPV) : « BRUNHAUT », « CITE THIERS », « CITE SAINT JEAN » et « CITE LA PASTORALE » bénéficient d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).



*Madame le Maire explique
contrepartie de cet allègement fiscal
financer des actions d'intérêt général répondant à des objectifs de
qualité de cadre de vie, d'insertion par l'emploi, de cohésion et de
développement social en général.*

Elle précise à l'Assemblée que :

- *Ce dispositif est directement rattaché aux Contrats de Ville. C'est dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2023 de la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH) que la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) et la Commune inscrivent une convention portant sur les actions d'intérêt général financées via l'économie d'impôt dont bénéficie SIGH implantée dans le quartier prioritaire « BRUNEHAUT ». 76 logements propriétés dudit bailleur, sont en effet concernés et éligibles à l'abattement de la TFPB, soit une somme de 11 907,00 € par an.*
- *Cette enveloppe budgétaire (11 907,00 €) est mobilisée pour financer diverses actions s'adressant directement aux habitants du Quartier Prioritaire, en l'occurrence la requalification des étangs de la Cité Thiers.*

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'agit d'une démarche concertée avec la Commune et l'Association « LES BLONGIOS ». C'est aussi une démarche interbailleurs partagées entre la SIGH, la Société de l'Artois (SIA) et Maisons et Cités.

Elle ajoute que :

- *D'une part, le présent partenariat porte sur la mise en place d'un projet de requalification du site naturel des étangs situés à proximité d'une ancienne cité d'habitations minières (Thiers).*
- *D'autre part, ce projet se définit autour de DEUX axes :*
 - ✓ *AXE 1 : Préserver l'espace naturel et son potentiel de biodiversité, améliorer le cadre de vie.*
 - ✓ *AXE 2 : Mener des actions collectives de sensibilisation et d'éducation à la nature et à l'environnement.*

Madame le Maire précise également à l'Assemblée que le cadre de vie, le lien social et le vivre ensemble sont les axes principaux de ce projet qui sera développé par le biais d'une dynamique collective, partenariale et citoyenne, et co-construit avec les habitants du quartier dont le souhait est de créer des lieux collectifs et conviviaux autour des étangs.

Elle présente au Conseil Municipal les objectifs de l'opération :

1. *Définir un projet participatif « VERT ET ECO-RESPONSABLE », en lien avec les habitants et les acteurs économiques du quartier.*

000035

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 30/06/2022

ID : 059-215902073-20220630-35_2022-DE

2. (re)tisser un lien social entre les habitants des quartiers âgés issus du quartier et les habitants du quartier.
3. Améliorer le cadre de vie des locataires dans une démarche où chaque partie prenante est acteur et rend acteur.

Madame le Maire indique à l'Assemblée que deux phases ont été définies et seront menées par l'Association « LES BLONGIOS » :

1. Une phase de concertation visant à établir un diagnostic écologique sur la base de réunions de concertations avec les partenaires et les habitants.
2. Une phase d'actions mises en œuvre sous différentes formes de chantiers :

- ✓ Chantiers Grands Publics.
- ✓ Chantiers de groupes constitués.
- ✓ Formations à destination des agents techniques.

Elle informe le Conseil Municipal que :

- ✓ Le coût d'objectif global du projet de requalification des Etangs de la Cité Thiers à ESCAUTPONT s'élève à 20 332,00 € pour 2 ans (hors désencombrement et nettoyage du site).
- ✓ Les autres bailleurs présents sur la Commune d'ESCAUTPONT (SIA ainsi que MAISONS et CITES) s'engagent à apporter une participation financière au projet, dans le cadre de leur programmation TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

A ce titre, la SIGH apportera une aide financière d'un montant de : 3 000 ,00 € par an, soit 7 000,00 € pour les 2 ans.

Subséquemment, Madame le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention partenariale tripartite (la Commune d'ESCAUTPONT, la SIGH et l'Association « LES BLONGIOS ») relative à la Participation financière de la SIGH pour la requalification des Etangs à ESCAUTPONT. Cette dernière définit les droits et obligations de chaque partie. Elle est conclue pour une durée de 2 ans (2022 et 2023).

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE ;

000035

APPROUVE le projet de conve

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le *scitée.*

SLO

ID : 059-215902073-20220630-35_2022-DE

*AUTORISE Madame le Maire à signer la convention
partenariale relative à la Participation financière de la SIGH pour la
requalification des Etangs à ESCAUTPONT*

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. LEGRAND-DELHAYE.

000035



Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

ID : 059-215902073-20220630-35_2022-DE



Convention partenariale relative à la participation financière de la SIGH pour la requalification des Etangs à Escautpont

Années 2022 - 2023

PROJET

Remarque liminaire

Depuis de nombreuses années, les bailleurs sociaux, implantés dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) aujourd'hui appelées Quartiers Prioritaires Ville (QPV), bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). En contrepartie de cet allègement fiscal, les bailleurs sociaux doivent financer des actions d'intérêt général répondant à des objectifs de qualité de cadre de vie, d'insertion par l'emploi, de cohésion et de développement sociaux en général.

Il a ainsi été prévu que le dispositif soit directement rattaché aux Contrats de Ville, documents cadres fixant les orientations de l'intervention des différents acteurs (Etat, EPCI, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, administrations...) dans les quartiers prioritaires notamment.

Les documents définissent les publics et axes prioritaires de l'intervention publique et établissent l'ensemble des mesures et dispositifs à mettre en œuvre pour favoriser le développement économique et l'emploi, renforcer la cohésion sociale et améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires.

Intégré aux Contrats de Ville, le dispositif d'abattement TFPB donne lieu à de nombreux échanges entre les bailleurs et les communes et intercommunalités concernées par la politique de la Ville, en vue de définir, de façon concertée, un programme d'actions utiles aux habitants des quartiers prioritaires.

C'est dans le cadre du Contrat de Ville 2015 – 2023 de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) que la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) et la commune d'Escautpont inscrivent la présente convention portant sur les actions d'intérêt général financées via l'économie d'impôt dont bénéficie le bailleur implanté dans le quartier prioritaire « Brunehaut ». La SIGH est en effet propriétaire de 76 logements éligibles à l'abattement de TFPB.

Cette somme est donc mobilisée pour financer notamment diverses actions s'adressant directement aux habitants du quartier prioritaire ; démarche concertée avec la Ville d'Escautpont ainsi que l'association les Blongios et formalisée dans la programmation TFPB. Il s'agit ici d'une démarche interbailleurs partagée entre la SIGH, SIA et Maisons et Cités.

000035



Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

ID : 059-215902073-20220630-35_2022-DE



Ceci étant exposé, il a été convenu de formaliser le partenariat entre

la ville d'Escautpont,

ci-après désignée « la Ville »,

située Hôtel de Ville - Parc Municipal L. Delhaye, Rue Henri Durre à ESCAUTPONT (59278),

représentée par son Maire, Madame Joëlle LEGRAND, dûment habilitée aux fins des présentes,

et

l'Association Les Blongios

ci-après désignée « l'Association »

située Maison régionale de l'environnement et des solidarités (M.R.E.S.) - 5 rue Jules de Vicq à LILLE (59800)

représentée par Nicolas LEBLANC

et

la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH),

ci-après désignée « la SIGH »,

enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le n° 548800382, dont le siège social est situé au 40, Boulevard Saly à Valenciennes (59300), représentée par Madame Virginie BASTIN, agissant en sa qualité de Directrice du Pôle Clients et Proximité, Membre du Directoire.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention établit les modalités de partenariat entre la SIGH, l'Association Les Blongios et la Ville d'Escautpont pour la mise en place d'un projet de requalification d'un site naturel organisé dans un cadre participatif. Le projet consiste à requalifier un espace naturel situé à proximité d'anciennes cités d'habitation minière. Il s'agit de développer un projet global articulé autour de 2 axes :

- Préserver l'espace naturel et son potentiel de biodiversité, améliorer le cadre de vie,
- Mener des actions collectives de sensibilisation et d'éducation à la nature et à l'environnement.

Article 2 : durée

La présente convention est conclue pour les années 2022 et 2023.

Article 3 : description de l'action subventionnée et de ses objectifs



La SIGH vient en soutien aux actions favorisant le cadre de vie, le lien social et le vivre ensemble. Sur les fonciers appartenant à la Ville, la Société accompagnera le projet développé dans le cadre d'une dynamique collective, partenariale et citoyenne. Les habitants de la Ville d'Escautpont, ayant manifesté leur souhait de créer des lieux collectifs et conviviaux, autour des étangs, le projet sera co-construit avec eux.

Les objectifs étant de :

- définir un projet participatif « vert et éco-responsable », en lien avec les habitants et les acteurs socio-économiques du quartier,
- (re)tisser un lien entre des habitants de tous âges issus du quartier,
- améliorer le cadre de vie des locataires dans une démarche où chaque partie prenante est acteur et rend acteur.

Diverses actions sont envisagées dans le cadre de ce projet :

- Une phase concertation visant à établir un diagnostic écologique sur la base de réunions de concertations avec les partenaires et les habitants,
- Une phase d'actions mise en œuvre sous différentes formes de chantiers : chantiers grands publics, chantiers de groupes constitués, formations à destination des agents techniques.

L'orientation définitive sera prise à l'issue d'un diagnostic en marchant et d'un sondage mené auprès des habitants afin de recueillir leurs envies et besoins.

Le projet ainsi que les plans d'actions qui en découleront seront réfléchis avec l'ensemble des partenaires du quartier, en se basant également sur des observatoires de veille mutualisés et répondant aux schémas de la politique de la ville contractualisée dans les contrats de ville dont la SIGH et la ville d'Escautpont sont signataires.

Article 4 : engagements des parties

La Ville, responsable du bon déroulement de l'action, s'engage à :

- piloter le projet,
- mobiliser ses services internes pour le suivi et l'apport de moyens si nécessaire,
- mobiliser les acteurs nécessaires au bon déroulement du projet,
- participer à toutes les réunions (points d'étapes, évaluation, bilan...),
- Informer et mobiliser les habitants de la ville.

La SIGH s'engage à :

- contribuer au financement de l'action à travers la programmation TFPB,
- mobiliser ses services internes pour le suivi et l'apport de moyens si nécessaire,
- participer à toutes les réunions (points d'étapes, évaluation, bilan...),
- informer les locataires (en lien avec la collectivité) quant aux actions menées (flyers, courriers, etc.).

L'Association s'engage à :

- établir un diagnostic écologique,

- mobiliser les habitants autour de 3 réunions publiques visant à sonder les envies et besoins de chacun,
- établir un plan d'actions,
- mettre en œuvre des actions participatives,
- établir un bilan des actions menées

La SIGH ainsi que les autres bailleurs, l'Association et la Ville s'engagent à échanger et à se contacter régulièrement pour la bonne réussite de ce dispositif.

Article 5 : modalité de règlement

Le projet global s'élève à 20.332 € pour 2 ans (hors désencombrement et nettoyage du site). Les bailleurs, présents sur la ville (SIGH, SIA, Maisons et Cités), acceptent d'apporter une participation financière au projet, dans le cadre de leur programmation TFPB.

A ce titre, la SIGH apportera une aide financière d'un montant de **3 500 € (Trois mille cinq cent euros)** par an pour le projet et les actions présentés dans ladite convention, soit 7.000 € (Sept mille euros) pour les deux années.

Cette somme sera valorisée dans le cadre de la programmation TFPB Contrat de ville du Quartier Politique de la Ville (QPV) « Brunehaut ».

Un premier versement sera effectué à l'Association par virement bancaire, dès signature de la présente, accompagnée d'un mémoire de frais. Les documents seront à adresser au service de la Cohésion Sociale de la SIGH, à l'adresse de son siège indiquée en tête des présentes. Le deuxième versement se fera début 2023, après réception d'un bilan intermédiaire.

Article 6 : communication

Dans leur volonté commune de promouvoir les projets mis en place dans le cadre de ce partenariat et de valoriser l'engagement du bailleur et des parties prenantes, la Ville et l'Association s'engagent à valoriser l'action par une couverture médiatique de l'action réalisée.

Les parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Article 7 : obligation de confidentialité

Les parties s'engagent, en ce qui concerne la teneur des dispositions du contrat, à :

- les garder strictement confidentiels et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution du contrat,

- s'interdire de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par un tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que la bonne exécution du contrat.

Chacune des parties s'engage en particulier à garder strictement confidentielles toutes les informations recueillies à l'occasion du présent contrat.

Article 8 : protection des données personnelles

Chacune des parties déclare respecter les dispositions du Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés pour les traitements mis en œuvre sous sa responsabilité, notamment dans le cadre des prestations définies dans la présente convention et avoir effectué toute déclaration ou demande d'autorisation s'y rapportant.

Article 9 : résiliation

La SIGH se réserve la faculté de résilier les présentes, par LRAR, aux torts de la Ville sans que celle-ci ne puisse prétendre aux versements d'indemnités, en cas de non-exécution ou exécution partielle de ce présent contrat dans l'exécution de ses obligations.

Cette résiliation interviendra après que la Ville ait été informée de la sanction envisagée et ait été invitée à présenter ses observations dans un délai de 15 jours. En outre, une mise en demeure assortie d'un délai d'exécution raisonnable devra avoir été préalablement notifiée à l'association et être restée infructueuse.

Article 10 : litige

Les parties reconnaissent le Tribunal de Grande Instance de Valenciennes compétent afin de régler tout litige relatif à la présente convention si les parties ne trouvent aucun accord amiable.

Fait à Valenciennes, le

En trois exemplaires originaux.

Pour la Ville,
Son Maire,
Joëlle LEGRAND

Pour la SIGH,
Sa Directrice du Pôle Clients et
Proximité, Membre du Directoire
Virginie BASTIN

Pour les Blongios
Son Président
Nicolas LEBLANC

Convention partenariale relative à la participation financière de la SIGH pour la requalification des Etangs à Escautpont *Années 2022 - 2023*

Remarque liminaire

Depuis de nombreuses années, les bailleurs sociaux, implantés dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) aujourd'hui appelées Quartiers Prioritaires Ville (QPV), bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). En contrepartie de cet allègement fiscal, les bailleurs sociaux doivent financer des actions d'intérêt général répondant à des objectifs de qualité de cadre de vie, d'insertion par l'emploi, de cohésion et de développement sociaux en général.

Il a ainsi été prévu que le dispositif soit directement rattaché aux Contrats de Ville, documents cadres fixant les orientations de l'intervention des différents acteurs (Etat, EPCI, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, administrations...) dans les quartiers prioritaires notamment.

Les documents définissent les publics et axes prioritaires de l'intervention publique et établissent l'ensemble des mesures et dispositifs à mettre en œuvre pour favoriser le développement économique et l'emploi, renforcer la cohésion sociale et améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires.

Intégré aux Contrats de Ville, le dispositif d'abattement TFPB donne lieu à de nombreux échanges entre les bailleurs et les communes et intercommunalités concernées par la politique de la Ville, en vue de définir, de façon concertée, un programme d'actions utiles aux habitants des quartiers prioritaires.

C'est dans le cadre du Contrat de Ville 2015 – 2023 de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) que la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) et la commune d'Escautpont inscrivent la présente convention portant sur les actions d'intérêt général financées via l'économie d'impôt dont bénéficie le bailleur implanté dans le quartier prioritaire « Brunehaut ». La SIGH est en effet propriétaire de 76 logements éligibles à l'abattement de TFPB.

Cette somme est donc mobilisée pour financer notamment diverses actions s'adressant directement aux habitants du quartier prioritaire ; démarche concertée avec la Ville d'Escautpont ainsi que l'association les Blongios et formalisée dans la programmation TFPB. Il s'agit ici d'une démarche interbailleurs partagée entre la SIGH, SIA et Maisons et Cités.

Ceci étant exposé, il a été convenu de formaliser le partenariat entre

la ville d'Escautpont,
ci-après désignée « la Ville »,
située Hôtel de Ville - Parc Municipal L. Delhaye, Rue Henri Durre à ESCAUTPONT
(59278),
représentée par son Maire, Madame Joëlle LEGRAND, dûment habilitée aux fins des
présentes,

et

l'Association Les Blongios
ci-après désignée « l'Association »
située Maison régionale de l'environnement et des solidarités (M.R.E.S.) - 5 rue Jules
de Vicq à LILLE (59800)
représentée par Nicolas LEBLANC

et

la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH),
ci-après désignée « la SIGH »,
enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le n°
548800382, dont le siège social est situé au 40, Boulevard Saly à Valenciennes (59300),
représentée par Madame Virginie BASTIN, agissant en sa qualité de Directrice du Pôle
Clients et Proximité, Membre du Directoire.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention établit les modalités de partenariat entre la SIGH, l'Association Les Blongios et la Ville d'Escautpont pour la mise en place d'un projet de requalification d'un site naturel organisé dans un cadre participatif. Le projet consiste à requalifier un espace naturel situé à proximité d'anciennes cités d'habitation minière. Il s'agit de développer un projet global articulé autour de 2 axes :

- Préserver l'espace naturel et son potentiel de biodiversité, améliorer le cadre de vie,
- Mener des actions collectives de sensibilisation et d'éducation à la nature et à l'environnement.

Article 2 : durée

La présente convention est conclue pour les années 2022 et 2023.

Article 3 : description de l'action subventionnée et de ses objectifs

La SIGH vient en soutien aux actions favorisant le cadre de vie, le lien social et le vivre ensemble. Sur les fonciers appartenant à la Ville, la Société accompagnera le projet développé dans le cadre d'une dynamique collective, partenariale et citoyenne. Les habitants de la Ville d'Escautpont, ayant manifesté leur souhait de créer des lieux collectifs et conviviaux, autour des étangs, le projet sera co-construit avec eux.

Les objectifs étant de :

- définir un projet participatif « vert et éco-responsable », en lien avec les habitants et les acteurs socio-économiques du quartier,
- (re)tisser un lien entre des habitants de tous âges issus du quartier,
- améliorer le cadre de vie des locataires dans une démarche où chaque partie prenante est acteur et rend acteur.

Diverses actions sont envisagées dans le cadre de ce projet :

- Une phase concertation visant à établir un diagnostic écologique sur la base de réunions de concertations avec les partenaires et les habitants,
- Une phase d'actions mise en œuvre sous différentes formes de chantiers : chantiers grands publics, chantiers de groupes constitués, formations à destination des agents techniques.

L'orientation définitive sera prise à l'issue d'un diagnostic en marchant et d'un sondage mené auprès des habitants afin de recueillir leurs envies et besoins.

Le projet ainsi que les plans d'actions qui en découleront seront réfléchis avec l'ensemble des partenaires du quartier, en se basant également sur des observatoires de veille mutualisés et répondant aux schémas de la politique de la ville contractualisée dans les contrats de ville dont la SIGH et la ville d'Escautpont sont signataires.

Article 4 : engagements des parties

La Ville, responsable du bon déroulement de l'action, s'engage à :

- piloter le projet,
- mobiliser ses services internes pour le suivi et l'apport de moyens si nécessaire,
- mobiliser les acteurs nécessaires au bon déroulement du projet,
- participer à toutes les réunions (points d'étapes, évaluation, bilan...),
- Informer et mobiliser les habitants de la ville.

La SIGH s'engage à :

- contribuer au financement de l'action à travers la programmation TFPB,
- mobiliser ses services internes pour le suivi et l'apport de moyens si nécessaire,
- participer à toutes les réunions (points d'étapes, évaluation, bilan...),
- informer les locataires (en lien avec la collectivité) quant aux actions menées (flyers, courriers, etc.).

L'Association s'engage à :

- établir un diagnostic écologique,
- mobiliser les habitants autour de 3 réunions publiques visant à sonder les envies et besoins de chacun,
- établir un plan d'actions,
- mettre en œuvre des actions participatives,
- établir un bilan des actions menées

La SIGH ainsi que les autres bailleurs, l'Association et la Ville s'engagent à échanger et à se contacter régulièrement pour la bonne réussite de ce dispositif.

Article 5 : modalité de règlement

Le projet global s'élève à 20.332 € pour 2 ans (hors désencombrement et nettoyage du site). Les bailleurs, présents sur la ville (SIGH, SIA, Maisons et Cités), acceptent d'apporter une participation financière au projet, dans le cadre de leur programmation TFPB.

A ce titre, la SIGH apportera une aide financière d'un montant de **3 500 € (Trois mille cinq cent euros)** par an pour le projet et les actions présentés dans ladite convention, soit 7.000 € (Sept mille euros) pour les deux années.

Cette somme sera valorisée dans le cadre de la programmation TFPB Contrat de ville du Quartier Politique de la Ville (QPV) « Brunehaut ».

Un premier versement sera effectué à l'Association par virement bancaire, dès signature de la présente, accompagnée d'un mémoire de frais. Les documents seront à adresser au service de la Cohésion Sociale de la SIGH, à l'adresse de son siège indiquée en tête des présentes. Le deuxième versement se fera début 2023, après réception d'un bilan intermédiaire.

Article 6 : communication

Dans leur volonté commune de promouvoir les projets mis en place dans le cadre de ce partenariat et de valoriser l'engagement du bailleur et des parties prenantes, la Ville et l'Association s'engagent à valoriser l'action par une couverture médiatique de l'action réalisée.

Les parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Article 7 : obligation de confidentialité

Les parties s'engagent, en ce qui concerne la teneur des dispositions du contrat, à :

- les garder strictement confidentiels et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution du contrat,
- s'interdire de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par un tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que la bonne exécution du contrat.

Chacune des parties s'engage en particulier à garder strictement confidentielles toutes les informations recueillies à l'occasion du présent contrat.

Article 8 : protection des données personnelles

Chacune des parties déclare respecter les dispositions du Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés pour les traitements mis en œuvre sous sa responsabilité, notamment dans le cadre des prestations définies dans la présente convention et avoir effectué toute déclaration ou demande d'autorisation s'y rapportant.

Article 9 : résiliation

La SIGH se réserve la faculté de résilier les présentes, par LRAR, aux torts de la Ville sans que celle-ci ne puisse prétendre aux versements d'indemnités, en cas de non-exécution ou exécution partielle de ce présent contrat dans l'exécution de ses obligations.

Cette résiliation interviendra après que la Ville ait été informée de la sanction envisagée et ait été invitée à présenter ses observations dans un délai de 15 jours. En outre, une mise en demeure assortie d'un délai d'exécution raisonnable devra avoir été préalablement notifiée à l'association et être restée infructueuse.

Article 10 : litige

Les parties reconnaissent le Tribunal de Grande Instance de Valenciennes compétent afin de régler tout litige relatif à la présente convention si les parties ne trouvent aucun accord amiable.

Fait à Valenciennes, le 08 septembre 2022 En trois exemplaires originaux.

Pour la Ville,
Son Maire,
Joëlle LEGRAND

Pour la SIGH,
Sa Directrice du Pôle Clients et
Proximité, Membre du Directoire
Virginie BASTIN

Pour les Blongios
Son Président
Nicolas LEBLANC